

223C1108
FR0000125338-FS0583

17 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CAPGEMINI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juillet 2023, la société BlackRock Inc.¹ (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 juillet 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 8 669 372 actions CAPGEMINI² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CAPGEMINI sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 564 615 ADR CAPGEMINI (représentant 112 923 actions CAPGEMINI), (ii) 728 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAPGEMINI, réglés exclusivement en espèces, (iii) 53 244 actions CAPGEMINI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iv) 17 834 actions CAPGEMINI détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 818 500 actions CAPGEMINI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 173 582 113 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.